

Loi de boucllement de la loi 10813 ouvrant un crédit d'étude de 1 253 000 francs en vue de l'extension de l'Observatoire de Genève, à Sauverny et de la loi 11325 ouvrant un crédit d'investissement de 17 554 000 francs pour l'extension de l'Observatoire de Genève à Sauverny, ainsi qu'une subvention d'équipement de 480 000 francs (13009)

du 2 septembre 2022

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Boucllement

Le boucllement de la loi 10813 du 10 juin 2011 et de la loi 11325 du 14 mars 2014 ouvrant respectivement un crédit d'étude de 1 253 000 francs et un crédit d'investissement de 17 554 000 francs pour l'extension de l'Observatoire de Genève à Sauverny, ainsi qu'une subvention d'équipement de 480 000 francs en faveur de l'Université de Genève, se décompose de la manière suivante :

Loi 10813 (crédit d'étude) :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	1 253 000 fr.
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	1 058 058 fr.
Non dépensé	194 942 fr.

Loi 11325 (crédit d'investissement et subvention d'équipement) :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	18 034 000 fr.
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	14 610 405 fr.
Non dépensé	3 423 595 fr.

Art. 2 Subventions

Une recette totale de 3 018 021 francs a été comptabilisée, pour 2 250 000 francs initialement prévus. Celle-ci est composée de 2 560 521 francs de subvention du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), à savoir 310 521 francs de plus que l'estimé, et de 457 500 francs de subvention du Fonds énergie des collectivités publiques, estimé à 458 500 francs dans la loi 11325. Le supplément de recettes perçu s'élève donc à 768 021 francs.